



NOTRE-DAME
Collège • Lycée
Études Supérieures



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

Convention d'application relative au partenariat entre un lycée et une université pour mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes facilitant le parcours de formation et d'orientation des élèves

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3

Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie de Rennes, les Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de Bretagne, la Conférence des Directeurs des Grandes Écoles de Bretagne, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, et la Région Bretagne en date du 3 juillet 2015

Les parties signataires de cette convention sont :

- le Lycée **NOTRE-DAME de Guingamp** représenté par le directeur **Monsieur QUEROMES Yvon**
- l'université **RENNES 2** représentée par le président, **Monsieur DAVID Olivier**

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes dans le cadre du partenariat entre le Lycée **NOTRE-DAME de Guingamp** et l'université **RENNES 2**.

Article 2 : Désignation des référents

Le Lycée **NOTRE-DAME de Guingamp** identifie un référent opérationnel, interlocuteur privilégié du référent lycée à l'université RENNES 1 :

- pour l'université : M. **Erwan QUESSEVEUR** – vice président en charge de l'orientation, l'insertion professionnelle et la formation continue
- pour le lycée : **Monsieur DUVAL Marc**

Ce binôme est chargé de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des actions engagées. Ils organisent au moins deux temps d'échange dans l'année afin de préparer le plan d'actions et de faire le bilan à présenter dans les instances (cf. article 6).

Article 3 : Description du plan d'action

Chaque action engagée est rattachée à l'une des six thématiques listées ci-dessous. Cet ensemble, présenté en annexe, constitue le plan d'action partagé entre le lycée et l'université. Ce plan d'action est actualisé annuellement et complété par un tableau de bord de suivi.

- **faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation**
- **Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements**
- **Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires**
- **Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP**
- **Contribuer à la fluidité des parcours**
- **Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3**

Article 4 : Responsabilités

Lors d'un déplacement sur un campus universitaire, les élèves restent sous la responsabilité de leur établissement scolaire. Les élèves devront respecter les règles de sécurité et de discipline propres à l'établissement d'accueil et seront encadrés par les personnels de leur lycée.

Article 5 : Modalités de communication

Les signataires veilleront à la mise en valeur de leurs actions et en assureront une communication

Les partenaires s'autorisent mutuellement à utiliser leur nom et leur logo pour informer et communiquer sur le présent partenariat. Les parties acceptent de citer le nom et d'apposer le logo du partenaire sur tous les supports utilisés pour communiquer sur une action prévue par la présente convention.

Article 6 : Suivi des conventions

Les actions engagées font l'objet d'un bilan et d'une présentation annuelle devant :

- La commission formation, des études et de la vie universitaire de l'université RENNES 2
- Le conseil de direction du Lycée NOTRE-DAME de Guingamp.
- La commission académique des formations post-bac, présidée par le recteur de l'académie de Rennes, chargée du suivi des conventions.

Article 7: Durée et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire.


Article 9 : Règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout recours contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit résilier la convention par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Rennes, le 30 juin 2016

Le Directeur du Lycée
NOTRE-DAME de Guingamp



Le Président de
l'université **RENNES 2**

Olivier DAVID



par délégation, en vertu de
l'arrêté du 14 juin 2016, M.

Erwan Quesseveur

Annexe 1 – Plan d'action

Objectifs stratégiques et actions	Calendrier	Indicateurs
Faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation		
Invitation de Rennes... aux forums d'orientation/actions d'orientation, hors agglomération rennaise		☒
Visite de l'Université pour des lycéens		☒
Participation au dispositif Amphis Lycéens		
Témoignages d'étudiants sur les parcours (ambassadeurs)		
Journée d'immersion à l'université (½ journée +déjeuner au RU)	Décembre - Mars	
Sensibilisation des séries technologiques à la cohérence des poursuites d'étude en DUT		
Utilisation des heures d'AP en Terminale Technologique pour préparer l'orientation en L1 d'université		☒
Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements		
Accès à la Bibliothèque Universitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur place • Emprunt possible après règlement cotisation 		
Ouverture de conférences et colloques aux étudiants		En fonction des thématiques
Partage d'expertise sur la mobilité internationale		
Possibilité pour les enseignants de venir suivre certains cours à l'université		☒
Diffusion d'un calendrier d'évènements		☒
Appropriation par les élèves/profs principaux des données relatives aux parcours étudiants		
Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires		
Diffusion de plaquettes et de supports de communication des formations		☒
Présentation conjointe des établissements et des formations	A faire au moment des forums orientation (janvier à mars 2017)	
Rassemblements de référents pour diffuser de l'information et mettre en place l'organisation logistique des actions		☒
Rencontre entre le professeur documentaliste ou le responsable du BDI du lycée, l'APEL, et le responsable orientation de l'université		
Etablir des passerelles L1-L2/BTS-DCG (« Quinzaine Passerelle »)	Avant fin octobre	

Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP		
Echange d'organigrammes avec contacts		
Contribuer à la fluidité des parcours		
Favoriser les réorientations lors du 1 ^{er} semestre ou en fin de 1 ^{ère} année		<input checked="" type="checkbox"/>
Informers les étudiants de BTS sur les possibilités de poursuites d'études à l'Université		<input checked="" type="checkbox"/>
Présentation des licences pro et journées d'immersion en licence pro	En fonction du calendrier des cours en licence	
Journées d'immersion en L2 spécifique pour les BTS Industriels		
Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3		
- Créer des modules méthodologiques avec l'aide de professeurs d'Université pour préparer les étudiants de BTS2 à la licence		
- Témoignages d'étudiants sur les parcours		

Annexe 2 – Liste des Formations au Lycée NOTRE-DAME

- Bacs Généraux L, ES, et S
- Bacs Technologiques ST2S et STMG
- STS AM (Assistant de manager)
- STS ME (Métiers de l'Eau)
- STS MECP (Métiers de l'Esthétique, de la Cosmétique et de la Parfumerie)
- STS MUC (Management des Unités Commerciales)